



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

L'Horreur du mal ou : "la colère de l'amour"¹

"Depuis dix-huit siècles, les plus grands hommes, les saints, continuent l'oeuvre de la rédemption, et se dévouent pour ceux qui continuent l'oeuvre de la chute...Telle est la différence entre le bonnet rouge et la couronne d'épine."E. Hello

Lisons ensemble, pour ragaillardir notre Charité, un passage tiré du "Néant à Dieu": l'Horreur du Mal. *Passimalin D'Helvétie*.

Dans l'inextricable réseau de pensées, de sentiments, de forces et de faiblesses où se débat la terre, si l'on me demandait quel chemin prendre pour faire la paix dans les âmes, je répondrais peut-être : le chemin de l'horreur. Ce qui manque le plus, ce n'est pas l'amour du bien, c'est l'horreur du mal. L'horreur du mal! Très sainte et sublime chose, oubliée parmi les hommes. Et cependant ce n'est pas la faute des événements. On dirait que le mal, voyant que les hommes oublient de le haïr, a voulu les y forcer : s'il conserve leur indulgence, il la conserve malgré lui, et cependant il la conserve.

L'horreur du mal ne serait-elle pas un terrain sur lequel les hommes pourraient se donner rendez-vous ?

Si la philosophie, la science, l'art, si toutes les forces et toutes les faiblesses se donnaient rendez-vous sur le terrain de l'horreur, cette entrevue de souverains aurait peut-être sa familiarité et sa grandeur.

Le monde qui corrompt l'air en le respirant, et flétrit toute chose en la touchant, a commis contre la charité un crime audacieux; il n'a pas craint de la nommer. Quant le monde nomme la charité, il faut qu'il la fasse mentir; car il n'emploie les mots que pour le mensonge.

Pour faire mentir le nom de la charité, quel procédé a-t-il choisi? Il en a fait l'éloge, il l'a flattée comme un coupable qui veut séduire son juge : il a dit que la charité est une belle vertu, et qu'elle est pleine d'indulgence, même pour le mal.

Le monde a confondu l'amour du pécheur avec l'amour du péché, et il a donné à entendre que ceux-là manquaient à la charité qui avaient pour le péché une haine trop absolue. Le monde, qui ne connaît de l'amour que ses défaillances, a cru que la charité, puisqu'elle était amour, devait contenir un peu de faiblesse. Alors

il a voulu la tenter. Il lui a dit: Arrangeons-nous ensemble. Je t'admirerai tant que tu voudras, pourvu que tu dises pas mon véritable nom.

L'amour de l'homme pécheur et la haine du péché ont été habituellement en raison directe l'un de l'autre.

Le monde voudrait faire croire le contraire, Le monde voudrait faire croire que pour aimer beaucoup le pécheur, il faut aimer un peu le péché.

Quant à lui, il aime le péché, mais il déteste les pécheurs, parce que le monde habite les lieux où règne la haine. Vis-à-vis du pécheur, il est non pas sévère, mais implacable.

La grande haine des Saints contre le mal est une des magnificences qui au dernier jour raviront les hommes et les anges. Cette grande haine est un des sentiments les plus inintelligibles à l'homme corrompu. Cette grande haine est l'éclair que la pureté fait dans la nuit en brandissant son glaive.

Cette grande haine est d'institution divine. Comme toutes les choses de premier ordre, elle a été promise avant d'être donnée. La promesse est sortie de la bouche de Dieu, au moment où commence l'histoire. Il a promis que le serpent serait haï. Et pour que l'on ne se trompât point sur la nature de cette haine, il a confié ce don sublime à la charité et à la douceur. Il a chargé la femme de haïr.

La haine du serpent a été confiée comme un dépôt à celle qui devait aimer les pécheurs jusqu'à livrer pour eux à la mort son Fils, le Fils du Père, l'Emmanuel qu'on attendait. Ce fut aux douces mains de la femme que fut confié la haine sublime, comme un trésor de miséricorde; et pour qu'on sût d'où elle venait, Dieu dit qu'il placerait lui-même cette haine entre la femme et le serpent.

Il ne faut pas s'étonner que la Vierge Marie aimât singulièrement les pécheurs. C'est qu'elle avait pour le péché une haine faite exprès, une haine faite de main de Dieu.

Les ténèbres qui nous entourent sont particulièrement profondes parce que l'humanité a laissé mourir ce feu sacré, la haine du mal.

E. Hello

L'Indignation est "un des plus beaux monuments de l'âme" *Saint-Jérôme*.

1. *Joseph de Maistre*.

La séparation de l'art et de la beauté

Si, arrachant son marque, vous demandez à la Révolution : qui es-tu ? elle vous dira : <<Je ne suis pas ce que l'on croit. Beaucoup parlent de moi et bien peu me connaissent. Je ne suis ni le carbonarisme...ni l'émeute...ni le changement de la monarchie en république, ni la substitution d'une dynastie à une autre, ni le trouble momentané de l'ordre public. Je ne suis ni les hurlements des Jacobins, ni les fureurs de la Montagne, ni le combat des barricades, ni le pillage, ni l'incendie, ni la loi agraire, ni la guillotine, ni les noyades. Je ne suis ni Marat, ni Robespierre, ni Babeuf, ni Mazzini, ni Kossuth. Ces hommes sont mes fils, ils ne sont pas moi. Ces choses sont mes oeuvres, elles ne sont pas moi. Ces hommes et ces choses sont des faits passagers et moi je suis un état permanent>>.

<<Je suis la haine de tout ordre que l'homme n'a pas établi et dans lequel il n'est pas roi et Dieu tout ensemble. Je suis la proclamation des droits de l'homme sans souci des droits de Dieu. Je suis la fondation de l'état religieux et social sur la volonté de l'homme au lieu de la volonté de Dieu. Je suis Dieu détrôné et l'homme à sa place (l'homme devenant à lui-même sa fin). Voilà pourquoi je m'appelle Révolution, c'est-à-dire renversement... (définition donnée par Mgr Gaume en 1877)>>.

C'est une oeuvre de séparation, la séparation de l'homme et de Dieu, la laïcisation de la cité, l'indépendance des comportements individuels par rapport à la morale naturelle, au Décalogue, à l'Evangile(...)

La séparation se manifeste parfois sous son nom, sans masque(...)

Le mouvement de fond doit rester occulte s'il ne veut pas froisser la susceptibilité populaire (...)

Telle est la méthode sournoise employée par la Révolution. Elle a fait pénétrer dans l'Eglise les principes dissolvants du doute prétendument scientifique, du teilhardisme, du laïcisme. Solve et coagula. Et elle a abouti à une nouvelle étape, sans doute la plus importante : la séparation de l'Eglise et de l'Eglise.

Grande victoire, dont on peut trouver les échos dans la presse franc-maçonne. Les prêtres reniant vingt siècles - et pas seulement deux - du passé de l'Eglise, s'attelant à de nouvelles tâches economico-sociales, humanitaires et syndicalistes, parlant de Dieu (quant ils parlent de Lui) à la sauvette, les prêtres couleur de muraille réunissant ce qu'il leur reste de fidèles autour d'un repas fraternel, dans des liturgies en mou de veau plus proches du culte de la déesse Raison que du perpétuel Sacrifice, signant des manifestes avec des Loges : voilà certes une éclatante conquête de la Révolution !

La Révolution avait enseigné que nous descendions de quarante générations de crétins, d'analphabètes et de sous-développés, que la République avait succédé à une longue lignée de sadiques qui s'abreuyaient du sang du peuple.

Les clercs enseignent aujourd'hui que l'Eglise revient de vingt siècles d'obscurantisme, qu'elle n'avait pas compris le message évangélique, qu'elle avait fait abusivement croire à des fariboles comme la Résurrection du Christ, les anges, le ciel et l'enfer.

D'autres séparations de longue haleine arrivent à maturité. Sur le plan des moeurs, nous avons la séparation de la sexualité et de l'amour, avec ces nouveaux massacres des Innocents, l'arme chimique contre les enfants à naître. C'est un rejet de la loi de Dieu, un nouveau rejet de Dieu.

En avons-nous fini ? Je voudrais attirer l'attention sur une étape

encore plus insidieuse, et révélatrice quand on y prend garde.

Quelques exemples d'abord : le musée de Beaubourg vient d'acquérir une oeuvre d'art consistant en un réfrigérateur accroché sur un coffre-fort, les deux objets n'étant pas des représentations faites de la main de l'artiste, mais des produits authentiques de l'industrie. Symbole exprimé : <<les rapports entre l'argent et la bouffe>>.

Vous avez bien noté qu'il s'agit d'une oeuvre d'art.

Il y a deux ou trois ans, un artiste américain se couvrit de gloire en emballant avec de la toile à sac un pont de Paris. Tout le monde vint béer devant cette oeuvre d'art. Remarquons en passant que l'artiste s'appelait Christo.

Allez visiter le musée d'Art moderne, montrez à des cousins de province les colonnes de Buren, faites un tour à la Défense pour voir la gigantesque sucette fondue signée Miro, donnée elle aussi pour une oeuvre d'art.

On hoche la tête, on s'indigne. Mais cela est dans la logique de la Révolution.

L'homme des Droits de l'homme est arrivé à cette extrême qu'il a trouvé une expression artistique qui n'est pas belle, qui ne cherche pas à l'être, qui ne se préoccupe pas d'harmonie.

Elle n'est qu'un signe d'appel à des spectateurs complices, ne vise qu'à l'insolite, au tapage, à l'incongru. à la hardiesse pour se justifier. Eventuellement à la transmission de quelque message matérialiste. Avec une certaine recherche d'humour ou de drôlerie : j'ai des raisons d'être, puisque je vous amuse. Je vous fais passer cinq minutes, je tire votre décor quotidien de l'horreur du vide ; je décore.

J'ai ma place dans la vie, puisque je coûte cher, que je représente une valeur d'échange.

Après deux siècles de révolution, l'homme en érection, homo erectus, a compris qu'il restait attaché à la louange de Dieu, même lorsque son esprit formulait des professions d'incrédulité, à cause de l'art.

Car l'art est référence à la Beauté divine. L'homme libéré a compris que cet art continuait à la faire prier, à son corps défendant.

Alors il s'en dégage, il se révolte contre cette prière implicite, il guillotine la Beauté.

Il en est de même de la musique et de la poésie. N'avez-vous pas les oreilles arrachées par Schoenberg, Varèse, et tant d'autres. Plaignons les exécutants : avoir appris la musique, être devenu un merveilleux flûtiste, un violoniste qui, comme Pan, fascinait même les animaux sauvages... pour jouer du Varèse !

Un des articles de la loi de séparation de l'Art et de la Beauté est l'introduction obligatoire du sexe (qui est contraire à l'émotion esthétique), dans l'art et aussi au théâtre, au cinéma. Afin que ce qu'on ne peut pas éliminer totalement soit au moins inconsommable par des coeurs occupés à d'autres frissons. La danse, dite contemporaine, remplace l'émerveillement par la chair omniprésente.

Et il n'y aura plus, ainsi, rien qui élève l'âme, car elle ne peut s'élever que vers la Beauté unique.

La Révolution est un divorce. On fête les anniversaires de mariage, les noces d'argent et les noces d'or, on ne fête pas les divorces. C'est pourquoi, si vous pensez comme moi, nous ne fêterons pas le Bicentenaire de la Révolution, hélas dite française.

Marc Dem ("Une Croix sur 89").

Courrier de Rome

3

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Edition en Français du Périodique Romain

sì sì no no

<< Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du malin >> (Mt 5, 37).

SUISSE : Ed. Les Amis de saint François de Sales - Case postale 2346, 1950 Sion 2 Nord - CCP 19- 43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LA POLITIQUE ECCLESIALE DE « NON INTERVENTION »

Paul VI bienheureux ?

Récemment la conférence épiscopale d'un pays d'Amérique latine a proposé de béatifier Paul VI. Il faut vraiment avoir perdu tout amour de l'Eglise et des âmes et même le bon sens pour avancer une telle proposition. Paul VI béatifié ! Cela revient à dire qu'un pape peut se sanctifier sans accomplir son devoir d'état ; ce qui est vraiment absurde : un pape, pas moins qu'une mère, un père de famille ou un chrétien quelconque, se sanctifie par l'accomplissement de son devoir d'état.

Paul VI et la réaction antimoderniste

Le 20 avril 1970, dans la revue *Epoca*, Pietro Zullino sous le titre « *Courage, pape Paul !* » écrivait : « *Le Jeudi saint, le pape a dénoncé avec des paroles très amères les déchirures internes de l'Eglise.* » Le journaliste affirmait que « *la majorité du clergé et des catholiques reste fidèle à son [de Paul VI] enseignement, mais la question du célibat ecclésiastique menace d'ouvrir une crise aux conséquences imprévisibles.* » Puis, il énumérait quelques exemples de « *déchirures* » : « *prêtres inconnus [et sans valeur] et sœurs très lointaines [elles aussi inconnues et d'aucune valeur] deviennent célèbres en un instant* » ; « *le drapeau rouge hissé au dessus d'un séminaire de Paris, dirigé par des dominicains* » ; « *les jésuites mettent en discussion l'autorité du Pape* » ; « *l'ex-chirurgien français Marc Oraison... se bat pour la sécularisation de prêtres et pour l'abolition du célibat. A Paris, où il vit, il dirige un mouvement actif de prêtres modernistes* » ; « *Au Chili et au Pérou, il y a*

eu de notoires défections d'évêques ». Par contre « *Prêtres et laïcs italiens semblent particulièrement tranquilles.* »

Puis l'auteur parlait de la « *réaction à la tendance moderniste* » : « *Il y a peu de jours, le pape a reçu d'Allemagne une "lettre de fidélité" avec la signature de 1600 prêtres. Un document analogue, avec 240 signatures est arrivé de Lyon. En France, les traditionalistes sont en train d'organiser un mouvement qui s'appelle "Rénovation de l'ordre chrétien". En Italie naît une association semblable qui a pour devise "Fortes in Fide"* »

Et voici la conclusion de Zullino : « *Mais il n'est pas sûr que le pape approuve les initiatives traditionalistes : dans le fond, elles contribuent seulement à radicaliser le conflit.* » Malheureusement, cela était vrai : le pape Paul VI n'appréciait pas la réaction antimoderniste et les fidèles catholiques (c'est-à-dire la majorité contre la minorité insolente et agressive des modernistes) qui se tournaient vers le Pape Montini, comme vers le Vicaire du Christ, auquel Jésus a confié la garde de son troupeau, la défense de la vérité révélée et la garde de son Eglise, comme Jésus l'a voulu, ces fidèles restaient inmanquablement sans réponse et sans soutien.

Le principe de non-intervention

En certaines occasions, Paul VI arrive à justifier son comportement en annonçant clairement le principe de son pontificat : la non intervention. Ainsi par exemple le 7 décembre 1968.

Le journal de la Démocratie chrétienne s'en est fait l'écho (*Il Popolo*, 9

décembre 1968) : discours du pape aux séminaristes lombards, en la solennité de Saint Ambroise : « *L'Eglise, a dit le pape, presque en confidence, se trouve dans un moment d'inquiétude, d'autocritique, on dirait même d'autodémolition. C'est comme un renversement grave et complexe... L'Eglise en vient presque à se détruire elle-même...* » A ce point, après un tel diagnostic, (auto-démolition), Paul VI concluait : « *Beaucoup attendent du pape des gestes retentissants, des interventions énergiques et décisives. Le Pape n'envisage pas de suivre une autre ligne que celle de la confiance en Jésus-Christ, qui tient à son Eglise plus que tout autre personne. Ce sera à lui de calmer la tempête.* »

C'était énorme ! Dieu se sert toujours des hommes, et dans ce cas Dieu veut se servir de celui (Saint Pierre et ses successeurs) qu'Il a laissé comme Vicaire sur la terre, auquel Il a confié son troupeau, avec l'ordre de le gouverner. Nous disons, avec le respect dû au Souverain Pontife, mais aussi avec toute notre énergie : cette déclaration du pape était une véritable farce. Celui qui avait le devoir de pourvoir disait à celui qui souffrait de l'injustice : « *Dieu pensera à te faire justice.* » C'était tout simplement énorme. Aucun saint, aucun croyant, n'a jamais et ne pourra jamais raisonner ainsi.

« *Le Pape, (continua à cette occasion Paul VI) sera le premier à exécuter l'ordre du Christ, à se confier à Dieu et à croire en lui et à s'abandonner sans angoisse, ni inopportune anxiété, au jeu mystérieux de l'invisible, mais très certaine assistance de Jésus à*

l'Eglise. Ce ne sera pas une attente stérile ou inerte : ce sera une attente vigilante dans la prière. »

Il n'aurait plus manqué que soit mise en discussion la foi en Dieu, la confiance dans l'assistance de Jésus à son Eglise ! Mais ici, il est question de bien autre chose : du chef visible de l'Eglise qui se refuse d'intervenir, d'accomplir son propre devoir, s'attribuant une vocation de... contemplatif, alors qu'il a sous les yeux l'autodémolition de l'Eglise !

Les péchés des pasteurs

Dans l'introduction de Monseigneur Edamo Logi à *La Règle pastorale* de saint Grégoire le Grand (VI^e siècle et siècle de tempête pour l'Eglise !) nous lisons : « *Le dernier trait qui couronne d'une beauté souveraine la figure du pontife immortel, est l'autre qualité qu'il recommande tant comme une des qualités essentielles du pasteur d'âmes (La Règle pastorale, partie II, chapitre VI) : la force et la fermeté apostolique pour défendre les droits de l'Eglise et des opprimés contre les méchants quelqu'ils soient... Si on l'offense qu'il soit prêt à supporter et à se taire, mais cependant qu'il ne lèse en rien les droits du Siège de Pierre et de la Sainte Mère l'Eglise, qui sont les droits de Dieu.* » A ce propos sont significatives les paroles qui accompagnent les instructions à son légat Sabiniano à la cour de Byzance qui avait approuvé l'ordination d'un ambitieux, en opposition à la nomination légitime d'Onorato comme évêque de Ravenne. « *Tu connais-dit-il au nonce - mon caractère. Je sais tolérer et supporter longtemps. Mais quand j'ai décidé de résister, j'affronte avec joie tous les risques. Je suis prêt à mourir plutôt que de permettre que sous mon pontificat ne dégénère l'Eglise de Saint Pierre. Considère bien ce que je te dis et pense avec combien de douleur.* » (*La Règle pastorale*, édition Cantagalli, Siena pp. XLVI et XLVII).

La politique de non-intervention formulée et suivie par Paul VI est tout à fait en opposition avec ce que Saint Grégoire le Grand écrit dans *La Règle pastorale* (II, ch. VI) :

« *Et pourtant, il est nécessaire que les pasteurs soient craints de ceux-là qui leur sont soumis, quand ils découvrent que ces derniers ne redoutent nullement Dieu.* » Et il donne en exemple Saint Pierre, le premier pape : « *quand il découvrit la faute d'Ananie et de Saphire, Pierre fit voir sur le champ jusqu'à quel point il avait été élevé en puissance sur les autres. D'une parole, en effet, il abattit leur vie* (Actes des Apôtres V, 5) ... *pour chatier le péché, il exerça dans l'Eglise le souverain pouvoir... le zèle [de Pierre] pour la justice mit dans tout son relief la puissance de l'autorité. De même Saint Paul dès qu'il a découvert une infraction qu'il est*

de son devoir de corriger, se souvient aussitôt qu'il est chef, et il demande : "Que voulez-vous ? que j'aie vers vous avec la verge" (I Corinth. IV, 21). »

Et encore : « *Mais en tout ceci, il faut soigneusement prendre garde à ne pas affaiblir l'autorité du commandement, en faisant à l'excès preuve d'humilité ; ni en arriver à ce point que le prélat, après s'être abaissé lui-même au-delà du convenable, ne puisse plus retenir les mœurs de ses sujets sous le joug de la discipline. Que par la suite les pasteurs maintiennent extérieurement l'autorité qui leur est commise pour l'intérêt des autres ; et qu'ils gardent au fond de leur cœur la crainte de l'estime d'eux-mêmes.* »

Et de remarquer : « *Cependant, il n'est pas rare que l'évêque ne commette une faute plus grave en gardant vis-à-vis des pervers une attitude plus faite d'égalité que d'autorité. C'est en effet, parce qu'Héli dominé par une fausse tendresse ne sut point sévir contre ses fils coupables, qu'il s'attira, à lui ainsi qu'à ses enfants, une condamnation terrible de la part du Juge inflexible.* » (I Samuel IV, 17)

La réalité des faits

Cela peut suffire. Le simple bon sens condamne la politique de non-intervention de celui qui, pour la charge qui lui est confiée, a le devoir d'intervenir pour châtier et punir, et ne le fait pas. L'Eglise a canonisé Pie X, mais le sens chrétien de tous les fidèles, avant même la canonisation, le proclamait saint. Avec quelle énergie, en effet, il avait su disperser les ennemis intérieurs de l'Eglise, les modernistes de l'époque. Exactement le contraire de Paul VI, qui à la réapparition du modernisme a opposé la politique de non intervention.

« *En privé, concluait Zullino dans l'article cité, les collaborateurs du pape exposent leurs raisons [contre les néo-modernistes] avec une clarté qui en public ne leur serait pas permise [et pourquoi donc ?]. Le sens de leur raisonnement est celui-là : seuls des gens qui ne croient plus en rien peuvent proposer par exemple l'abolition du célibat. Ceux qui sont contre le célibat sont ceux qui contestent l'organisation ecclésiastique, l'autorité, les séminaires, et ainsi de suite. Les modernistes ont perdu non seulement la foi, mais aussi le sens de l'Eglise et de la réalité...* »

Unie et organisée, l'Eglise catholique a encore un avenir. Si elle se dissolvait dans le monde, comme le désirent les progressistes, les trois cent cinquante mille prêtres qui restent encore se perdraient comme une goutte d'eau dans l'océan. »

Mais venons-en aux exemples : Il n'est pas facile de comprendre comment un pape a pu permettre qu'un cardinal préposé à la congrégation des séminai-

res, comme l'ex-archevêque de Toulouse, le cardinal Garrone, porte à la ruine les séminaires l'un après l'autre et détruise le dicastère qui lui était confié. Dans des faits de ce genre, le pontife est directement concerné. La politique de non-intervention n'est pas suffisante à expliquer un tel comportement qui est une véritable connivence. On peut dire de même pour le désordre créé dans le domaine liturgique ; pour l'indiscipline du clergé ; pour la doctrine. Et qui permettait certains articles, contre la doctrine catholique sur le péché originel, jusque dans *l'Osservatore Romano*, organe du Saint Siège ? Nous n'avons pas besoin de rappeler le Cardinal Alfrink et le *Nouveau catholicisme hollandais*. Si le petit nombre (une dizaine) de fous de Nimègue et le dominicain Schillebeeckx, reçu par Paul VI (avec photo et beaucoup de publicité), et les autres jésuites, auteurs du *Catéchisme hollandais*, avaient été traités comme ils le méritaient, soit pour leur orgueil obstiné, soit pour leurs erreurs doctrinales, on n'aurait pas eu la multiplication de cas semblables dans d'autres nations. Le cas du *Nouveau catéchisme hollandais* fut une véritable trahison de l'Eglise et des âmes. Les catholiques hollandais, les vrais fidèles, se tournèrent aussitôt vers le pape, dénonçant avec clarté et précision les graves erreurs contre les vérités révélées de ce catéchisme imposé par l'épiscopat. Eh bien, au lieu de confier à l'ex-Saint-Office l'examen du *catéchisme*, Paul VI commença toute une série d'inadmissibles concessions ; le cardinal Alfrink, destructeur de l'Eglise catholique en Hollande, pouvait toujours s'en référer à Paul VI.

L'examen des faits de non-intervention manifeste un euphémisme : les instruments normaux du gouvernement de l'Eglise furent bloqués, paralysés par Paul VI : il y eut des interventions, mais toujours pour laisser impunie chaque rébellion, pour faire poursuivre, dans sa course folle toutes sortes d'« expériences » de nouveauté contre la vénérable liturgie, contre le latin (bien que déclaré langue liturgique pour l'Eglise latine, par Vatican II lui-même), contre la doctrine catholique.

Et puis les élections à direction oblique : toujours à gauche ! Le choix tombait inmanquablement dans la liste des contestataires : le cardinal Suenens (élu cardinal par Jean XXIII, mais par suggestion du cardinal Montini), le cardinal Pellegrino, et ainsi de suite : jusqu'aux évêques progressistes qu'on exigeait « ouverts au monde », comme l'a admis le cardinal Ratzinger dans son « *Entretien sur la foi* ». Non, parler de politique de non-intervention pour le pontificat de Paul VI, est vraiment insuffisant. Il faut parler de complicité dans l'autodémolition de l'Eglise.

Exception ou règle ?

L'unique exception à l'énoncé de cette politique de non-intervention fut la condamnation de Monseigneur Lefebvre suspens *a divinis* directement par Paul VI. En réalité c'est l'exception qui confirme la règle ou bien l'habitude convenue du Pape Montini avec les néomodernistes.

Avec Monseigneur Lefebvre, en effet, Paul VI vient frapper le représentant de pointe des « *initiatives traditionalistes* » dont Zullino déclarait qu'il n'était pas sûr qu'elles étaient approuvées par le pape.

Avec la suspense *a divinis* de Monseigneur Lefebvre, Paul VI manifesta clairement son hostilité à la réaction antimoderniste et ainsi intimida et paralysa tous ceux qui condamnaient le nouveau courant ecclésial.

Au contraire, fasciné depuis sa jeunesse par l'illusion libérale-moderniste, le pape Montini ne voyait pas d'un mauvais œil les « expériences » et les « nouveautés » des progressistes et, même en évitant de se compromettre trop ouvertement, a favorisé avec sa

politique de non-intervention, la renaissance moderniste.

« *Paul VI parle à droite, mais agit à gauche, et ce sont les faits qui comptent.* » a dit le Père Coigar, dominicain progressiste, et nous, nous ne voyons pas comment nous pourrions lui donner tort, considérant que Paul VI a utilisé son principe de non-intervention au seul avantage des démolisseurs internes de l'Eglise.

Et ce n'est pas fini !

Aujourd'hui, les désastres de la politique ecclésiale de non-intervention sont plus tangibles qu'hier : séminaires, églises, couvents, fermés ou vendus ou démolis par manque de clercs, de religieux et de fidèles. Certes, la faute n'est pas aux « traditionalistes » qui, au contraire, ne cessent de construire de nouveaux séminaires, de nouveaux couvents, de nouvelles églises. Et pourtant -c'est incroyable- c'est justement cela qui préoccupe le cardinal Ratzinger, comme si dans ces séminaires, les prêtres ne reçoivent pas une sérieuse formation catholique, que dans ces cou-

vents les religieux n'observent pas les règles vénérables, approuvées par l'église catholique, que dans ces églises on ne célèbre pas une liturgie qui a été pendant des siècles celle de l'Eglise catholique et que dans tous ces lieux - séminaires, couvents et églises - on ne prie pas quotidiennement et avec ferveur pour la Sainte Eglise catholique et pour le Successeur de Pierre.

Au lendemain de l'excommunication infligée à Monseigneur Lefebvre, le cardinal Ratzinger a tenu sur le « cas Lefebvre » un discours à la conférence épiscopale chilienne. Entre autres, il a dit : « *le mythe de la dureté du Vatican face aux déviations progressistes est apparu comme étant le fruit de vaines élucubrations. Jusqu'à ce jour, et en aucun cas, n'ont été appliquées des peines canoniques : on s'est contenté d'admonitions.* » (Il Sabato, 30 juillet-5 août 1988)

La politique ecclésiale de non-intervention en faveur des ennemis internes de l'Eglise n'est malheureusement pas morte avec Paul VI.

Paulus

Voici comment les Capucins de Padoue trahissent l'Eglise et avec elle leur célèbre Père Leopold

La doctrine des Capucins sur la contraception

Le « *Porte-parole de saint Léopold Mandic* » est pour les dévots de saint Léopold le Capucin ce qu'est la « *Voix du Padre Pio* » pour les dévots du Padre Pio. Il est édité, y lisons-nous, « *avec l'approbation ecclésiastique et celle de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins.* » Sa direction, sa rédaction et son administration ont leur siège auprès du sanctuaire de Saint Léopold de Mandic de Padoue.

Dans le numéro de février 1989, sous la rubrique « *Il problema* », le « *théologien* » Laurent de Fara, capucin, affronte sous le titre de « *Contraceptifs et égoïsme* » le problème précis de la contraception.

Voici ce qu'écrit un couple :

« *...Après trois ans de mariage, je me suis trouvée enceinte, et j'ai commencé à avoir une peur terrible. J'ai continué ainsi pendant trois mois à me*

plaindre et à dire que cet enfant je ne le voulais pas. Puis je suis allée trouver mon curé et lui raconter mes peines ; or à partir de ce moment-là est descendue en moi une paix que je n'avais jamais éprouvée. Suivit mon enfantement avec des douleurs atroces : dans ma douleur je jurai que jamais plus je ne voudrais avoir d'enfants.

Quand notre vie sexuelle a recommencé, j'étais bloquée et j'avais la terreur de me retrouver enceinte.

Nous avons discuté ensemble de ce fait, et ensemble nous avons décidé de recourir à un contraceptif.

Je fus prise d'un peu de honte et de la peur d'aller contre la volonté de l'Eglise. Nous avons demandé leurs avis à des confesseurs, et tous nous disaient que nous le faisons par égoïsme. Mais pour nous avait commencé une vie nouvelle, bien qu'il ait fallu un bout de temps pour en faire une chose normale.

Au bout d'un certain temps, j'ai été la première à vouloir un autre enfant

que mon mari ne voulait pas me donner, et j'ai dû insister. C'est ainsi qu'au bout de six ans j'en ai eu un autre.

J'étais très heureuse de l'attendre et de l'avoir, aucune fatigue ne me pesait. C'est peut être parce que j'ai mûri ; ou parce que celui-ci, nous nous le sommes procuré avec tout l'amour et tout le désir de donner le jour à un autre être qui fait partie de notre amour.

Donnez une réponse à notre doute : sommes nous vraiment des égoïstes ? »

Le « *théologien* » répond :

« *D'après ce que je comprends, voici votre problème : vous avez peur d'être égoïstes et donc d'être en faute en recourant aux contraceptifs. Je vous dirai exactement que non, absolument. Je ne veux pas critiquer ce que vous ont dit vos confesseurs, mais je peux espérer que leur réponse leur a été dictée par le fait que vous ne leur avez pas expliqué comme il faut votre situation.*

A part la grande confusion intérieure due au fait de superposer des états d'âme, il y a quelque chose qui me semble extrêmement clair : la peur d'une nouvelle maternité.

L'emploi de contraceptifs n'a aucun caractère d'égoïsme quand il a un but thérapeutique, c'est-à-dire de guérir des maladies, le mauvais fonctionnement des organes, ou les altérations psychophysiques. Concrètement il y a des situations qui rendent licite l'usage des anticonceptionnels : problèmes médicaux [...], peur névrosique de la grossesse...

En d'autres termes, l'usage de la pilule est licite et l'on ne peut parler d'égoïsme lorsqu'il s'agit de remettre en ordre quelque chose qui ne va pas.

Il est clair que je me réfère à votre cas. D'autres situations, qui diffèrent de la votre, appellent des réponses différentes.

Pour vous, en tout cas, j'espère que restera toujours intact votre courage à aimer votre mari et vos enfants avec dignité et responsabilité. »

Telle est donc la doctrine sur la contraception, non seulement selon le « théologien » Laurent de Fara, mais c'est aussi celle de l'autorité ecclésiastique, l'évêque de Padoue, et celle de l'Ordre des Capucins, avec l'autorisation desquels le « *Porte-parole de saint Léopold* » est imprimé et diffusé.

La doctrine de l'Eglise sur la contraception

L'Eglise commence par distinguer nettement entre les méthodes artificielles de contraception et les méthodes naturelles. L'usage des méthodes naturelles, qui exploitent les périodes de stérilité naturelle de la femme, n'est pas toujours licite, mais seulement quand il est justifié « *par des motifs moraux suffisants et sûrs* » (Pie XII, *Allocution aux Sages-femmes* le 29 novembre 1951). Et la raison en est évidente : aux époux « *la nature et le Créateur imposent la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain. Telle est la prestation caractéristique qui fait la valeur propre de leur état, le "bonum proles", les enfants. L'individu et la société, le peuple et l'Etat, l'Eglise elle-même dépendent pour leur existence, dans l'ordre établi par Dieu, du mariage fécond. Par suite, embrasser l'état de mariage, user constamment de la faculté qui lui est propre et qui n'est licite que dans cet état, et, d'autre part, se soustraire toujours et délibérément, sans un grave motif, à son devoir conjugal principal serait un péché contre le sens même de la vie conjugale.* »

En ce qui concerne, en revanche, les méthodes artificielles de contraception -telle est en effet la question posée par

le couple de correspondants- leur usage est toujours illicite, il ne peut jamais être justifié par aucun motif, même le plus grave. Ici encore, la raison en est évidente : « **Il ne peut y avoir aucune raison, fût-ce la plus grave, qui puisse rendre conforme à la nature et honnête ce qui est intrinsèquement contre nature. Et puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à le rendre incapable d'atteindre ce but, agissent contre la nature et accomplissent un acte honteux et intrinsèquement déshonnête.** » (Pie XI, encyclique *Casti Connubii*, 31 décembre 1930).

Pie XII y fait écho dans l'*Allocution* déjà citée : « *Notre prédécesseur Pie XI d'heureuse mémoire a de nouveau proclamé solennellement dans son encyclique "Casti Connubii" le 31 décembre 1930 la loi fondamentale de l'acte et des rapports conjugaux, statuant que tout attentat des époux dans l'accomplissement de l'acte conjugal ou dans le développement de ses conséquences naturelles est immoral et qu'aucune "indication" ni nécessité ne peut transformer une action intrinsèquement immorale en acte moral et licite.* »

C'est pourquoi, dans les cas « où l'on ne peut exiger de courir le risque de la maternité, qui doit au contraire être absolument interdite », puisque les méthodes naturelles de contraception ne mettent pas absolument à l'abri de tels risques et que les méthodes artificielles restent absolument interdites par la loi naturelle et divine, « *même en ces cas extrêmes, toute manœuvre préventive et tout attentat direct à la vie et au développement du germe est interdit en conscience et exclu, une seule voie reste ouverte, c'est-à-dire celle de l'abstinence* » ». (Pie XII, *Allocution citée*).

A ceux qui objecteraient qu'« *une semblable abstinence est impossible, puisqu'un tel héroïsme est irréalisable* », Pie XII rappelle que « *Dieu n'oblige pas à l'impossible, mais il oblige les époux à s'abstenir si leur union ne peut s'accomplir selon les règles de la nature. Donc en pareil cas l'abstinence est possible. Nous avons, pour confirmer cet argument, la doctrine du Concile de Trente, qui enseigne, dans le chapitre sur l'observation nécessaire et possible des commandements, en se référant à un passage de saint Augustin : "Dieu ne commande pas l'impossible, mais en commandant il invite à faire ce que l'on peut et à demander ce que l'on ne peut pas et il aide pour que l'on puisse [...]" La chose est claire : celui qui ne veut pas se maîtriser en sera incapable et celui qui croit pouvoir le faire en ne comptant que sur ses propres forces sans chercher sincèrement et avec persévérance l'aide divine sera misérablement déçu.* »

Telle a été et sera toujours l'immuable doctrine de l'Eglise sur la contraception.

C'est ce que rappelle Pie XI dont l'encyclique « *Casti Connubii* » du 31 décembre 1930 a voulu être précisément une vigoureuse réaffirmation de l'immuable doctrine catholique, l'année même où la Conférence anglicane de Lambeth a permis ce que l'on appelle le *birth-control*, c'est-à-dire la régulation des naissances par n'importe quel moyen, même artificiel. Voci ce qu'écrivit le Pape :

« *Il est des gens qui, abandonnant manifestement la doctrine chrétienne, enseignée depuis les origines et qui n'a jamais été modifiée, ont, de nos jours prétendu publiquement en proclamer une autre. C'est pourquoi l'Eglise catholique, à laquelle Dieu même a confié la charge d'enseigner et de défendre la pureté des mœurs, voyant autour d'elle une telle corruption des mœurs et voulant préserver la chasteté de l'union nuptiale d'une telle turpitude, proclame hautement par notre voix pour manifester sa divine mission et réitérer une fois de plus sa sentence : Tout usage du mariage où, par la faute de l'homme, l'acte est privé de sa vertu créatrice naturelle va contre la loi de Dieu et de la nature, et ceux qui se permettent de commettre de telles actions se rendent coupables de faute grave.* »

Quant à Pie XII, dans l'*Allocution* déjà citée, après avoir réitéré la doctrine de l'encyclique « *Casti Connubii* » sur la malice intrinsèque de la contraception artificielle qui n'est jamais justifiable pour aucune raison, il conclut :

« *Cette prescription est en pleine vigueur aujourd'hui comme hier et le sera encore demain et toujours, parce que ce n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et divine.* »

Même Paul VI s'est vu contraint, malgré de longues perplexités personnelles, de présenter de nouveau l'immuable doctrine catholique sur les méthodes illicites de régulation des naissances dans l'encyclique « *Humanae vitae* », où il renvoie explicitement à l'encyclique « *Casti Connubii* » de Pie XI ainsi qu'à l'*Allocution aux Sages-Femmes* et au *Discours aux Hématologues* de Pie XII.

Mésestime du magistère et mauvaise foi

Or il devient évident que l'Ordre des Capucins a sa doctrine propre sur la contraception, doctrine qui n'a rien à voir avec celle de l'Eglise. A la lumière de l'immuable enseignement de l'Eglise concernant l'usage d'une méthode artificielle de contraception, le « théologien » capucin aurait dû, dans la consultation en question, condamner inconditionnellement le comportement du couple qui le consultait. Et cela non pas

simplement comme coupable d'égoïsme, car tout péché est évidemment manifestation d'égoïsme, mais comme coupable d'un comportement obstiné et durablement peccamineux. Tout au contraire, le « théologien » capucin non seulement approuve et justifie, mais, chose incroyable, fait l'éloge du « courage » de la « dignité » et du sens de sa « responsabilité » chez cette femme qui, par peur de la maternité, a violé pendant de longues années la Loi divine, naturelle et positive.

L'échappatoire

« Le recours aux contraceptifs », écrit-il, « n'a aucun caractère d'égoïsme quand il a un but thérapeutique. » Et il fait entrer parmi ces buts thérapeutiques le cas exposé dans la lettre, et que, s'improvisant psychiatre et neurologue, il classe en « cyésophobie ou peur névrosique de la grossesse. »

Et pourtant Pie XII s'est prononcé sur le recours thérapeutique aux « anovulants », c'est-à-dire aux médicaments qui arrêtaient l'ovulation, dans le célèbre *Discours aux hématologues*, le 12 septembre 1958 (*Acta Apostolicae Sedis*, 50^e année, p. 734-735 ; cf. *Documentation Catholique* 40^e année, col. 1241-1242) auquel renvoie aussi l'encyclique *Humanae vitae* de Paul VI (25 juillet 1968).

Dans ce discours, le pape propose et résout, entre autres problèmes, « une question très discutée aujourd'hui chez les médecins et les moralistes ». La voici :

« Est-il licite d'empêcher l'ovulation au moyen de pilules utilisées comme remèdes aux réactions exagérées de l'utérus et de l'organisme, quoique ce médicament, en empêchant l'ovulation rende aussi impossible la fécondation ? Est-ce permis à la femme mariée qui, malgré cette stérilité temporaire, désire avoir des relations avec son mari ? »

La réponse dépend de l'intention de la personne. Si la femme prend ce médicament, non pas en vue d'empêcher la conception mais uniquement sur avis du médecin comme un remède nécessaire à cause d'une maladie de l'utérus ou de l'organisme, elle provoque une stérilisation indirecte, qui reste permise selon le principe général des actions à double effet. Mais on provoque une stérilisation directe et donc illicite lorsqu'on arrête l'ovulation afin de préserver l'utérus et l'organisme des conséquences d'une grossesse qu'il n'est pas capable de supporter. Certains moralistes prétendent qu'il est permis de prendre des médicaments dans ce but, mais c'est à tort. Il faut rejeter également l'opinion de plusieurs médecins et moralistes qui en permettent l'usage lorsqu'une indication médicale rend indésirable une contraception trop prochaine, ou en d'autres cas semblables qu'il ne serait pas possible de mention-

ner ici ; dans ces cas, l'emploi des médicaments a comme but d'empêcher la conception en empêchant l'ovulation ; il s'agit donc de stérilisation directe. »

La « stérilisation » de l'acte conjugal ou contraception pour motifs thérapeutiques n'est donc permise que si elle est indirecte, cela veut dire : si le médicament que l'on prend sur prescription médicale ne vise pas à empêcher la grossesse, mais à soigner une maladie organique, et qu'il ne provoque qu'indirectement, en même temps que l'effet thérapeutique qui est bon, un effet mauvais qui n'est plus voulu « ni comme fin, ni comme moyen » (expression expliquée plus haut par le pape dans la même allocution), bien qu'il soit prévu, c'est-à-dire l'interruption de l'ovulation et donc l'empêchement d'une nouvelle grossesse.

Il est utile de rappeler brièvement le « principe général des actions à double effet » appliqué par Pie XII.

La morale générale considère le cas d'une action d'où procède un double effet, l'un bon, l'autre mauvais. Est-il permis de poser cet acte ? Oui, pourvu que se trouvent réunies les quatre conditions suivantes :

a) Il faut que l'acte que l'on accomplit soit par lui-même bon ou au moins moralement indifférent. Dans notre cas, prendre un médicament qui a un effet thérapeutique bon, bien qu'il provoque indirectement aussi un autre effet qu'il serait mal de vouloir.

b) Le bon effet doit découler de l'action accomplie en même temps que l'effet mauvais, car si, au contraire, il découlait de l'effet mauvais, nous ne serions plus dans le cas moral de l'action à double effet, mais dans le cas d'un moyen mauvais mis en œuvre au profit d'une bonne fin, et, chose bien connue, la fin ne justifie pas le moyen. Dans le cas des médicaments en question, l'effet thérapeutique bon doit se dégager en même temps que l'effet mauvais d'arrêter l'ovulation, il ne découle pas de l'arrêt de l'ovulation.

c) L'intention doit viser uniquement à l'effet bon, et l'effet mauvais, quoique prévu, ne doit être voulu « ni comme fin ni comme moyen ». Par conséquent, si l'effet bon peut être obtenu par un moyen n'ayant pas de mauvaises conséquences, c'est celui-là qu'il faut choisir. Dans le cas en question il faut viser à guérir une maladie, non à empêcher l'ovulation et par là la grossesse. Si cette même maladie peut se soigner par des traitements qui n'arrêtaient pas l'ovulation, on doit préférer ces derniers.

d) Il faut qu'il y ait un motif suffisant, proportionné à la gravité de l'effet mauvais, pour poser un acte d'où découle un effet mauvais en même temps qu'un effet bon. Dans notre cas, le motif suffisant et proportionné peut

être l'impossibilité de guérir par une autre méthode une maladie organique.

Venons-en maintenant au cas du couple auquel répond le théologien capucin.

1) La femme a pris la pilule de sa propre initiative et non sur prescription médicale.

2) Elle l'a prise dans l'intention d'empêcher une nouvelle grossesse redoutée, et non pour guérir une angoisse nerveuse présumée, qui actuellement, avant l'accomplissement du péché, n'est encore que pronostiquée, en fait, par le « théologien » capucin, qui s'improvise aussi psychiatre et neurologue.

3) En tout cas, la « peur névrosique », n'étant pas maladie organique, se soignait en autre lieu, par d'autres moyens et en suivant les prescriptions d'un médecin compétent.

Conclusion : nous ne sommes pas devant le cas, moralement permis aux conditions énumérées plus haut, d'une action bonne en soi ou moralement indifférente à double effet : un bon effet thérapeutique voulu et un mauvais effet simultané non voulu - ni même devant le cas, moralement illicite, d'un mauvais moyen mis au service d'une bonne fin - mais nous sommes dans le pire des cas de moralité : celui d'une mauvaise fin poursuivie par un moyen également mauvais.

En effet, le couple qui consulte a commis pendant des années un acte intrinsèquement mauvais, un acte de contraception directe dans la seule intention mauvaise d'empêcher une nouvelle grossesse, redoutée par la femme, sans renoncer à la sensualité. Voilà bien autre chose que de « remettre en ordre quelque chose qui ne va pas ».

Si le « théologien » capucin s'était donné la peine de parcourir au moins les actes du Magistère sur la question, il aurait trouvé, par exemple, dans « *Casti Connubii* » les motifs surnaturels par lesquelles une « mère vraiment chrétienne » peut se rendre « supérieure à toutes ses douleurs, à toutes les sollicitudes, à toutes les charges inséparables de son rôle maternel » et « bien plus justement et plus saintement » que la mère des Gracques, se glorifier « d'une florissante couronne d'enfants » et en effet la considération du devoir propre des époux chrétiens « d'offrir leurs enfants à l'Eglise afin que cette mère très féconde des enfants de Dieu les régénère par l'eau purificatrice du baptême à la justice surnaturelle et qu'elle en fasse des membres vivants du Christ, participants de la vie éternelle et enfin des héritiers de la gloire éternelle à laquelle nous aspirons tous du fond du cœur. »

Pour le « théologien » capucin, ces motifs surnaturels n'ont donc évidemment aucune valeur, pas plus que n'en a la grâce qui rend la femme aussi bien

que l'homme capable d'observer la Loi de Dieu en dépit des difficultés qui découlent de sa nature déchue. Alors il préfère confectionner des coussins moelleux pour mieux endormir la conscience, pas tout à fait tranquille, du couple qui le consulte. A cette fin non seulement il invente sans compétence ni fondement une maladie, mais il invente aussi la thérapeutique qui lui convient dont le véritable nom est : contraception artificielle directe, et donc « licence délictueuse », action « contre nature » « honteuse et intrinsèquement déshonorable » (Pie XI, *Casti Connubii*).

Elle s'applique bien au « théologien » capucin la grave admonition que Pie XI adressait aux prêtres : « *C'est pourquoi, en vertu de notre suprême autorité et de la charge que nous avons de toutes les âmes, nous avertissons les prêtres qui sont attachés au ministère de la confession et tous ceux qui ont charge d'âmes, de ne point laisser dans l'erreur touchant cette très grave loi de Dieu les fidèles qui leur sont confiés, et bien plus encore de se prémunir eux-mêmes contre les fausses opinions de ce genre, et de ne pactiser en aucune façon avec elles. Si d'ailleurs un confesseur ou un pasteur d'âmes -ce qu'à Dieu ne plaise- induisait en ces erreurs les fidèles qui lui sont confiés, ou si du moins, soit par une approbation, soit par un silence calculé, il les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu, le Juge suprême, un compte sévère de sa prévarication, et qu'il considère comme lui étant adressées ces paroles du Christ : « Ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles ; or si un aveugle conduit un aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse. (Mt XV 14) » (Pie XI *Casti Connubii*). Logiquement, cette admonition atteint aussi les Supérieurs de la Province capucine de Padoue, les Supérieurs majeurs de tout l'Ordre capucin et les « autorités ecclésiastiques » avec l'approbation desquelles le « théologien » Laurent de Fara justifie et loue publiquement avec une déplorable inconscience et un grave scandale un couple de contrevenants obstinés à la loi de Dieu, qui n'ont aucune confiance en la divine Providence, à laquelle ils ont substitué leur propre jugement un peu court. Celui qui les en félicite fait ainsi de la propagande pour la contraception artificielle directe, bien que condamnée inconditionnellement par le Magistère de l'Eglise. Digne émule des « théologiens rebelles » de Cologne ».*

Et tout cela derrière le paravent de saint Léopold, bien que celui-ci, à l'égal du Padre Pio, ait légué au peuple chrétien et à son Ordre de tout autres exemples et de tout autres enseignements de fidélité à la doctrine immuable de l'Eglise.

Un théologien

L'EGLISE EN ETAT DE DOUTE

Une grande confusion

« *L'histoire conciliaire* » de la *régulation des naissances* est traitée sous ce titre (*Regolazione delle nascite*) dans le « *Dizionario del Concilio Ecumenico Vaticano II* », dernier volume de l'« *Enciclopedia cattolica* ».

Cet article commence par rapporter, sous la plume du cardinal Felici (*De la Constitution pastorale Gaudium et Spes* à l'encyclique de Paul VI *Humanae vitae*, article en italien tiré de l'*Osservatore Romano* du 10 octobre 1968, page 3, colonne 1) que « *dès la phase antipréparatoire* » du Concile, « *bon nombre d'évêques ont demandé formellement que "fussent condamnées les pratiques de l'eugénisme", que l'onanisme "fût condamné et que l'on fournît une justification solide de la condamnation ; que fussent condamnés les moyens anticonceptionnels et le malthusianisme ; que fût condamnée la stérilisation directe perpétuelle ou temporaire, soit de l'homme soit de la femme"* ». Un évêque demanda expressément que fussent condamnés résolument les délits de l'euthanasie et de ce qu'on appelle *birth-control*, « *parce qu'il ne manque pas de gens qui croient ou espèrent que la doctrine de l'Eglise puisse être réformée, particulièrement en ce qui concerne le second délit* ».

A vrai dire nous devons reconnaître à la lumière des faits postérieurs, que cet évêque avait raison. A mesure que les événements se succédaient, il faut dire que sont devenus nombreux ensuite ceux qui espéraient un changement de la doctrine ; espoir devenu gigantesque surtout pendant et après la célébration du Concile, au point de faire croire que le changement doctrinal de la théologie morale et même du magistère était un fait irréversible ».

Mais pourquoi l'espoir d'un changement doctrinal est-il devenu gigantesque « *surtout pendant et après la célébration du Concile* » au point de faire croire que ce changement était absolument chose faite et irréversible ?

Dans la phase préparatoire suivante du Concile, la commission théologique a préparé le schéma « *De Castitate, virginitate, matrimonio e familia* », où était donné « *avec clarté et fermeté le même enseignement, que Paul VI s'est vu contraint à renouveler (plus tard) dans l'encyclique « Humanae vitae » où se lisent toujours les citations qui se lisaient dans ce schéma conciliaire de la phase préparatoire* » et précisément le *Cathéchisme du Concile de Trente*, chapitre VIII n°13 ; l'encyclique « *Casti*

Connubii » de Pie XI, l'*Allocution aux sages-femmes* de Pie XII le 29 octobre 1951 et le *Discours aux hématologues* du même pape le 12 septembre 1958 où il condamnait l'usage des produits empêchant l'ovulation et donc celui de la pilule en vue de la contraception.

Or à partir de 1963 une série de faits et d'événements ont contribué à créer beaucoup de confusion en cette matière, tant pendant qu'après le Concile. Citons parmi ces faits « *la nouvelle rédaction des schémas conciliaires, l'institution d'une Commission extra-conciliaire pour les problèmes de la natalité et de la famille, les projets et l'énorme propagande faite à certaines déclarations et à certains projets de changement de doctrine même dans le camp catholique ; le discours (imprudent) de Paul VI aux cardinaux le 23 juin 1964 mal compris, comme si le pape avait insinué que même la doctrine de l'encyclique Casti connubii pouvait n'être que provisoire (alors que ce Discours ne cite que Pie XII, probablement par référence à son discours du 12 septembre 1958 sur les produits empêchant l'ovulation, discours que certains théologiens disaient être dépassé par de nouvelles découvertes) ; enfin la nouvelle manière d'entendre la concile, comme si la remise à jour de l'Eglise pouvait faire penser aussi à un changement de doctrine sur le mariage et donc sur les méthodes de régulation des naissances.* »

... et une note !

Dans ce climat de « *grande confusion* », le problème de la contraception fut inséré, « *en quelque sorte ou plutôt d'une façon générique* » dans la Constitution *Gaudium et Spes*, en sorte que les Pères conciliaires « *demeuraient préoccupés (et ils le dirent en de nombreuses interventions) de ce que le Concile ne se prononçait pas sur les méthodes de ce contrôle, comme si, par exemple, par ce biais, on insinuait, au moins par le silence, que l'Eglise catholique ne maintenait plus avec certitude, même parlant de la contraception directe, que celle-ci est intrinsèquement et gravement illicite* ». Cette fois encore, les Pères avaient raison. Pour les réduire au silence intervint pourtant Paul VI lui-même, qui envoya à la commission théologique du Concile quatre « *notes* » à insérer dans le texte, et surtout la suggestion de renvoyer sur ce sujet à l'encyclique « *Casti Connubii* » de Pie XI et à l'*Allocution* de Pie XII aux *Sages-Femmes*. On continua donc à passer sous silence le *Discours aux hématologues* par lequel Pie XII avait condamné le recours aux produits empêchant l'ovulation dans une intention contraceptive, et donc la pilule. A ce sujet, Paul VI, évidemment sur la suggestion de théologiens qui regardaient comme dépassée la condamna-

tion prononcée par Pie XI, laissa naître des espérances dénuées de fondement, avant de les couper net lui-même par l'encyclique « *Humanae vitae* ».

Toutefois, le rappel de « *Casti Connubii* » et de l'Allocution aux sages-femmes fut inséré dans une note marginale, la note 14 du numéro 51 de « *Gaudium et Spes* ». Le Secrétaire du Concile se hâta d'y faire reproduire intégralement le texte de l'Allocution citée, ou Pie XII affirmait en ces termes la valeur permanente de la doctrine catholique qui y est exposée : « *Cette prescription est en pleine vigueur aujourd'hui comme hier et le sera encore demain et toujours, parce que ce n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et divine* ». Et pourtant, on chercherait en vain cette citation dans les versions italiennes du texte du concile, par exemple dans « *Costituzioni e Decreto del Concilio Ecumenico Vaticano II* » en deux volumes de la maison d'édition milanaise *Ancora* et même dans le *Dizionario del Concilio Ecumenico Vaticano II* qui complète l'*Encyclopédie Catholique* éditée par la Typographie vaticane. De plus dans cette note 14 du N°51 du « *Gaudium et Spes* » on lit, sans doute, la référence à « *Casti Connubii* » et à l'Allocution aux Sages-Femmes, mais on renvoie aussi au discours malheureux et imprudent adressé par Paul VI aux cardinaux le 23 juin 1964, inspiré par ceux des théologiens qui considéraient comme « dépassée » la condamnation de la pilule par Pie XII. On y lisait surtout la déclaration suivante :

« *Certaines questions, qui ont besoin d'analyses ultérieures plus approfondies, ont été confiées par ordre du Souverain Pontife à la commission chargée d'étudier les problèmes de la population, de la famille et de la natalité. Le Souverain Pontife donnera son jugement une fois achevés les travaux de la commission. Etant donnée la phase actuelle où se trouve la doctrine du Magistère, le Concile ne pense pas devoir proposer immédiatement des solutions concrètes.* »

Nous ne sommes donc pas disposés à partager la conclusion du P. Herménégilde Lio dans l'article cité dans l'« *Enciclopedia Cattolica* », que voici :

« *Vatican II, tout en mettant en évidence l'importance de l'amour conjugal et de la paternité responsable, n'a pas eu l'intention de changer la doctrine très ancienne et constante du Magistère sur les moyens illicites de régulation des naissances. Il a au contraire explicitement reconfirmé la doctrine antérieure en renvoyant explicitement au magistère de Pie XI et de Pie XII, comme devait le faire aussi par la suite Paul VI dans l'encyclique « *Humanae vitae* » qui est, par-dessus tout, la réponse déjà promise*

dans le Concile lui-même (GS 51, note 14) ».

« *D'autre part* », remarque-t-il, « *le Concile ne pouvait songer à une doctrine qui devait si substantiellement changer la nature même du mariage et de l'ordre de ses fins, et cela sous une forme, dirons-nous captieuse. C'est pourquoi après le Concile le même pape, chef du Concile (Lumen Gentium 22), a déclaré que le concile n'avait pas pour autant changé la doctrine ni mis l'Eglise comme en état de doute (Paul VI, le 29 octobre 1966) ».*

La première partie de cette observation rend honneur à la droiture du P. Lio. Mais c'est une triste réalité que Vatican II surabonde en tentatives de changement doctrinal poursuivies « sous forme captieuse ». Quant à l'affirmation de Paul VI, elle nous semble trop simpliste, pour ne pas dire pis, et la contestation persistante de la doctrine catholique réaffirmée dans « *Humanae vitae* » est là pour le démontrer.

Que Vatican II n'avait pas le pouvoir de changer l'immuable doctrine catholique sur le mariage et sur la contraception est hors de doute. Que malgré cela il ait insinué la possibilité d'un semblable changement et donc alimenté une attente déraisonnable, ce sont les faits et l'article même de l'« *Encyclopédie Catholique* » qui l'attestent. Et précisément parce qu'il s'était créé de diverses manières un grave état de confusion et de doute quant au changement possible de la doctrine catholique, Vatican II ne pouvait pas, n'aurait pas dû s'en tenir à rappeler incidemment cette doctrine dans la note 14 du numéro 51 de « *Gaudium et Spes* », numéro qui ne brille ni par sa clarté, ni par sa précision.

En réalité, même dans cette note on a voulu laisser une porte ouverte à un éventuel changement de doctrine sur la pilule ; c'est seulement par « *Humanae vitae* » qu'on se décidera à la fermer définitivement. Le P. Herménégilde Lio écrit lui-même :

« *On pouvait se demander comment il se faisait que (dans cette note) le Concile ne citait pas également l'allocution du 12 septembre 1958 de Pie XII (Discours aux Hématologues). Plus tard, dans la réponse du pape contenue dans l'encyclique « *Humanae vitae* » ce document est cité trois fois. (Cf. Lio, L'importanza, p. 1276). »*

La réponse est que, comme il ressort de la note 14 elle-même et de divers documents à ce sujet, par exemple le « *Paul VI secret* » de Jean Guilton, Paul VI a longtemps espéré contre toute espérance raisonnable pouvoir satisfaire les demandes du monde moderne sur la pilule grâce à quelque « *nouvelle découverte* » scientifique qui aurait en quelque sorte justifié une sentence opposée à celle de Pie XII.

Ce n'est pas ici le cas de suivre les

moyens par lesquels la divine Providence, qui n'abandonne jamais l'Eglise, a amené Paul VI à réinsister en un second temps par « *Humanae vitae* » sur la condamnation prononcée par son prédécesseur. Il suffit de souligner que les espérances mises dans la pilule ont été entretenues longuement, imprudemment, et sans aucun fondement. Si donc même le Concile n'avait pas mis « *l'Eglise en état de doute* » comme Paul VI a été réduit à le déclarer, il est certain que Paul VI a mis en état de doute la chrétienté, et le monde qui observait la chrétienté. Et cela sans aucun motif raisonnable, mais uniquement à cause de cette angoisse quasi pathologique de Paul VI, et qu'il infusa au Concile, de ne pas décevoir les réclamations du monde moderne. Il est superflu de dire qu'aucun doute n'aurait surgi si Paul VI avait été plus préoccupé de sauvegarder et de réaffirmer, comme c'était son devoir, la doctrine catholique au lieu de céder à la tentation de plaire à un monde qui n'a vraiment pas besoin de la bénédiction de l'Eglise pour se décharger de tout le poids de la morale naturelle et chrétienne.

Insieme-Notizie, périodique de la Curie épiscopale de Bologne (relevé dans *Sì sì no no* du 30 juin 1986) :

« *Rencontre des enfants de chœur à l'Institut salésien, via Jacopo della Quercia.*

Don Remigio Ricci a déjà communiqué le programme de la rencontre aux groupes paroissiens d'enfants de chœur. Et les jeunes clercs sont en train de se préparer. Nous pensons qu'ils ont commencé à monter les panneaux qui illustrent les différentes parties de la messe :

- la messe est rencontre
- la messe est écoute
- la messe est offrande
- la messe est souvenir
- la messe est remerciement
- la messe est communion. »

Par ce communiqué, nous apprenons que pour les salésiens de Bologne, la sainte messe est tout sauf un sacrifice : « *le sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ que le prêtre offre à Dieu sur l'autel sous les espèces du pain et du vin, en mémoire et renouvellement du sacrifice de la Croix* », comme l'enseigne le Catéchisme de saint Pie X (de 1912), que beaucoup de membres du haut et du bas clergé auraient bien besoin de relire.

LE COMMONITORIUM DE SAINT VINCENT DE LERINS

Ici commence le traité de Pérégrinus pour l'antiquité et l'universalité de la foi catholique contre les nouveautés profanes de toutes les hérésies (1).

I - Préface

Sur le conseil et l'invitation même de l'écriture, qui nous dit : « *Interroge tes pères, et ils te répondront ; tes anciens et ils t'informeront (a)* », et encore : « *Prête l'oreille aux paroles des sages (b)* », et encore : « *Mon fils, n'oublie pas mes discours, et que ton cœur garde mes paroles (c)* », il m'a semblé, à moi Pérégrinus, le plus humble de tous les serviteurs de Dieu, qu'avec l'aide du Seigneur, je n'entreprendrais pas une tâche inutile si je consignais ici ce que j'ai fidèlement reçu des Saint Pères, pour le soulagement de ma propre faiblesse, et afin d'avoir ainsi sous la main de quoi réparer à l'occasion les défaillances de ma mémoire. Ce qui d'ailleurs m'engage à ce travail, ce n'est pas seulement ce que j'espère qu'il pourra produire de fruit, mais ce sont aussi des considérations de temps et de lieu. De temps, d'abord : et en effet, puisqu'il emporte en son cours tout ce qui est humain, ne devons-nous pas, par une juste reprise, lui enlever quelque chose qui nous profite pour la vie éternelle ; surtout quand la redoutable perspective du jugement divin qui s'approche nous presse de nous appliquer à l'étude de notre religion, et que la subtilité des nouveaux hérétiques réclame de nous tant de soin et d'attention ? Le lieu, ai-je ajouté : puisqu'en effet, loin de l'affluence des villes, loin de la foule, nous habitons une *villula* (2) écartée, et, dans cette *villula*, la cellule d'un monastère où, sans en être distraité, on peut mettre en pratique la parole du Psalmiste : « *Demeurez en repos et voyez que je suis le Seigneur (d)* ». Enfin le genre de vie que nous avons adopté nous encourage aussi dans notre dessein. Car, longtemps entraîné au triste et incohérent tourbillon de la vie séculière (3), nous sommes enfin venu, grâce à l'inspiration du Christ, nous cacher au port de la Religion, où tous trouvent un si fidèle abri. Et là, laissant tomber les souffles de la vanité et de l'orgueil, apaisant Dieu par les sacrifices de l'humilité chrétienne, nous essayons d'éviter non seulement les naufrages de la vie présente, mais aussi les flammes du siècle à venir.

Je me propose donc, après avoir invoqué le nom du Seigneur, de résumer ici les règles léguées par nos ancêtres et dont nous gardons le dépôt. J'y apporterai la fidélité d'un simple rapporteur plutôt que la présomption d'un auteur. Je n'essaierai point de tout dire, mais seulement l'essentiel, et d'un style sans ornement ni recherche, tout uni et familier, en indiquant la plupart des points sans les développer. Il n'appartient d'écrire avec tant d'abondance et de raffinement qu'à ceux qui ont plus de confiance que nous en leur talent, ou encore que les fonctions de leur charge y obligent. Quant à moi, il me suffira de rédiger pour moi-même ce *Commonitorium* afin de suppléer à mes souvenirs ou plutôt à mes oublis. Je m'efforcerai toutefois, en méditant à nouveau sur ce que je sais, de le corriger et de le compléter peu à peu chaque jour, avec l'aide de Dieu. J'en donne avis pour que si l'ouvrage venait à m'échapper et à tomber entre les mains de quelques saints personnages, ils ne se hâtent point trop d'y reprendre

certain passages, et qu'au contraire ils n'en retiennent que l'engagement que je prends de les retoucher.

II - Existe-t-il un critère général pour distinguer la vérité religieuse de l'erreur ? Enoncé de ce critère.

Souvent je me suis enquis avec beaucoup de zèle et d'attention, auprès de nombre d'hommes éminents par leur sainteté et leur savoir, de la question que voici : « *Existe-t-il une méthode sûre, générale pour ainsi dire, et constante, au moyen de laquelle je puisse discerner la véritable foi catholique d'avec les mensonges de l'hérésie ?* » Et de tous j'ai toujours reçu cette réponse : « *Que si moi ou tout autre, nous voulions prendre sur le fait les sophismes des hérétiques, éviter de tomber dans leurs pièges, et demeurer dans une foi saine (avec l'aide de Dieu) sains nous mêmes et inentamés, il nous fallait abriter cette foi derrière un double rempart : d'abord l'autorité de la loi divine, ensuite la tradition de l'Eglise catholique(4).* »

Quelqu'un dira peut-être ici : « *Puisque le Canon des Ecritures est parfait et qu'il se suffit amplement et surabondamment pour tous les cas, quel besoin y a-t-il d'y joindre l'interprétation de l'Eglise ?* » C'est que, vu la profondeur de l'Ecriture sainte, tous ne l'entendent pas dans un seul et même sens. Les mêmes paroles sont interprétées par l'un d'une façon, par l'autre d'une autre, et on pourrait dire qu'autant il y a de commentateurs, autant voit-on qu'il y a d'opinions. Novatien l'explique d'une façon, Sabellius d'une autre façon, Donat d'une autre encore ; Eunomius, Arius, Macedonius ont leur opinion ; Photin, Apollinaire, Priscillien ont la leur ; la leur encore Jovinien, Pélage, Caelestius ; la sienne enfin Nestorius. Et c'est pourquoi il est bien nécessaire, en présence de tant d'erreurs aux multiples replis, que la ligne de l'interprétation des livres prophétiques et apostoliques soit dirigée conformément à la règle du sens ecclésiastique et catholique (5).

Dans l'Eglise catholique elle-même, il faut veiller soigneusement à s'en tenir à ce qui a été cru partout, toujours et par tous. Car c'est cela qui est véritablement et proprement *catholique*, comme le montrent la force et l'étymologie du mot lui-même, qui enveloppe l'universalité des choses. Et il en sera ainsi si nous suivons l'Universalité, l'Antiquité, le Consentement général. Nous suivrons l'Universalité, si nous confessons comme unique-ment vraie la foi que confesse l'Eglise entière répandue dans l'univers ; - l'Antiquité, si nous ne nous écartons en aucun point des sentiments manifestement partagés par nos saints aïeux et par nos pères ; - le Consentement enfin si, dans cette antiquité même, nous adoptons les définitions et les doctrines de tous, ou du moins de presque tous les évêques (6) et les docteurs (7).

(a) Deutéronome, XXXII, 7

(b) Proverbes, XXII, 17

(c) Proverbes, III, 1

(d) Proverbes XLV (XLVI), II

(1) Tel est le titre de l'ouvrage dans les manuscrits subsistants.

(2) Ce mot a embarrassé les commentateurs. Le sens habituel de *villula* est : petite maison de campagne, petite propriété. Le cardinal Henri de Noris (*Historia pelagiana*, Patavii 1673, p.251) a fait observer à ce propos qu'il n'y avait dans l'île de Lerina ni *villa* ni *villula*, « *sed tan-*

tum Monachorum cellulae tota insula dispersae » : et c'est là une des raisons qui l'induisent à penser que Vincent, au moment où il écrivait son *Commonitorium*, n'appartenait pas encore au monastère de Lérins. Tillemont a combattu l'opinion de Noris. « Je ne vois pas, écrit-il, que *villa* ne puisse marquer toute sorte de maison bâtie à la campagne, surtout dans un auteur qui, ayant caché son nom, pouvait bien aussi ne pas vouloir marquer clairement le lieu où il étoit » (*Mémoires*, etc XV, 860). « Si la cellule que Vincent habitait avait autour d'elle un petit jardin ou quelque chose de semblable, fait observer à son tour Hefele (*Beitrag zur Kirchengeschichte*, Tubingue 1864, I, 147), il pouvait aisément l'appeler une *villula* avec petit cloître. » M. Poiré enfin (*De utroque Commonitorio*..., p.97), estime que *villula* signifie l'oppidulum alors abandonné qu'avaient bâti les Romains à Léro. Il faudrait, pour résoudre ce petit problème, être plus au fait que nous ne le sommes de la manière dont les moines de Saint-Honorat avaient aménagé les îles de Lérins.

(3) Variis ac tristibus saecularis militiae turbinibus. - Il n'y a aucune raison de rapporter cette métaphore au métier des armes. Depuis saint Paul (1Tim, I, 18 ; VI, 12 ; 11Tim, IV, 7 ; Cor., X, 4), les images représentant la vie comme un combat étaient passées dans le style d'Eglise. Cf. Jérôme, Ep., LII, 1 ; P.L., XXII, 527. « Petis a me, Nepotiane carissime, litteris tansmarinis et crebro petis, ut tibi brevi volumine digeram praeceper vivendi et qua ratione is, que saeculi militia derelicta monachus creperit esse vel clericus, etc... »

(4)... primum scilicet divinae legis auctoritate, tum deinde ecclesiae catholicae traditione.

(5) Atque idcirco multum necesse est, propter tantos tam varii erroris anfractus, ut propheticae et apostolicae interpretationis linea secundum ecclesiasticam et catholicam sensum normam dirigatur.

(6) *Sacerdos* est fréquemment employé dans le « latin d'Eglise » au sens d'évêque. Cf. Forcellini de Vit, *Lexicon*, t.V, 288.

(7) « In ipsa item catholica ecclesia magnopere curandum est, ut id teneamus, quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est ; hoc est etenim vere proprium catholicum. Quod ipsa vis nominis ratioque declarat, quae omnia fere universaliter comprehendit. Sed hoc ita demum fiet, si sequamur Universitatem, Antiquitatem, Consensionem. Sequemur autem Universitatem hoc modo, si hanc unam fidem veram esse fateamur, quam tota per orbem terrarum confitetur Ecclesia, Antiquitatem vero ita, si ab his sensibus nullatenus recedamus, quos sanctos majores ac patres nostros celebrasse manifestum est, Consensionem quoque itidem, si in ipsa vetustate omnium, vel certe paene immixta sacerdotum pariter et magistrorum definitiones sententiasque sectemur. »

(à suivre)

Rédacteur : Abbé E. de Taveau,
Via Madonna degli Angeli 14

00049 VELLETRI

Rome

IOTA UNUM

Etude des variations de l'Eglise Catholique au XX^{ème} siècle. Romano Amerio.

Cette «étude sur les variations de l'Eglise au XX^{ème} siècle» constitue un véritable livre blanc sur la crise de l'Eglise comme le montrent bien les quelques titres de chapitre ci-après, extraits d'une table des matières qui en comporte 41 :

La préparation du Concile - Le déroulement du Concile - L'après-concile - La crise du sacerdoce - l'Eglise et la jeunesse - L'Eglise et la femme - La démocratie dans l'Eglise - La théologie et la philosophie de l'après-concile - L'oecuménisme - La réforme liturgique...

672 pages - 140 x 225 - FF. 210.-
NOUVELLES EDITIONS LATINES

Le sacerdoce Jean Paul Andre (suite V)

Les devoirs des fidèles à l'égard des prêtres : aider les prêtres, coopérer à la sanctification des prêtres, travailler à l'oeuvre des vocations

Le prêtre a des devoirs en raison même des fidèles. Inversement les fidèles ont eux aussi des devoirs à l'égard du sacerdoce, en raison même de la nécessité dans laquelle ils se trouvent, par la volonté de Dieu, d'avoir recours au prêtre.

Les fidèles - qui ont besoin des prêtres, qui ont un droit aux prêtres - sont les premiers bénéficiaires de la sainteté, de la générosité et de la science des prêtres, comme ils seront, hélas, les victimes de la médiocrité ou de la malice des prêtres.

Pour les relier à Lui, les unir à Lui, Dieu a soumis les fidèles à l'intermédiaire obligé du sacerdoce, qui a en ses mains tous les trésors de Dieu, tous ses sacrements, ses grâces, sa révélation. Ce plan de la rédemption est admirable et parfait, comme Dieu même qui en est l'auteur. Il ne se peut pas que cet ordre divin des choses, en soi, nuise aux âmes. Il ne se peut pas, en soi, que la voie du sacerdoce conduise les âmes à la perdition. Cela ne se peut pas en soi, c'est-à-dire si toutes choses sont respectées comme Dieu le veut. Mais il se peut, hélas, du côté de l'homme, de par la liberté humaine mal employée, de par la malice ou la médiocrité du prêtre, que ce plan soit mis en défaut.

Car si le saint prêtre fait le plus grand bien aux âmes à lui confiées, le mauvais prêtre fait le plus grand mal aux âmes qui lui sont confiées. Ici s'applique hélas plus qu'ailleurs, cet axiome que de tristes expériences confirment régulièrement : corruptio optimi pessima. La corruption du meilleur est la pire.

Le prêtre est un premier de cordée

La longue histoire du sacerdoce catholique a permis d'établir une sorte de règle : entre le pasteur et l'ensemble de son troupeau il y a toujours un degré de moins dans l'union à Dieu. A un prêtre saint correspond un peuple fervent et généreux ; à un prêtre fervent correspond un peuple pieux ; à un prêtre pieux correspond un peuple honnête ; à un prêtre honnête correspond un peuple impie... (Cf. Dom Chautard : l'âme de tout apostat, PI, §6).

Saint Pie X disait : "Entre le prêtre et un honnête homme quelconque, il doit y avoir autant de différence qu'entre le ciel et la terre" (Haerent animo).

Si un prêtre ne se sauve jamais seul, un mauvais prêtre ne se damne jamais seul. Au ciel, comme en enfer, le prêtre est devant, à la tête d'une longue succession, comme un premier de cordée...

Dom Romain Banquet, le fondateur de l'abbaye bénédictine d'En Calcat, répétait souvent à ses moines : sint sancti aut non sint, "qu'ils soient saints ou qu'ils ne soient pas moines". Oserions-nous dire cela aux séminaristes ? Oserions-nous dire une chose semblable aux prêtres ? Qu'au moins les uns et les autres désirent ardemment leur sainteté. Sans quoi il est plus honnête pour les premiers de quitter le séminaire. Sans quoi il eût mieux valu que les seconds n'eussent pas accédé au sacerdoce.

A la fin du mois de décembre 1964, une fidèle écrivait à l'un de nos séminaristes ces lignes qui montrent éloquentement ce que les vrais chrétiens attendent du prêtre : Oui, soyez tranquille : je prie et je prierai pour que vous deveniez un saint, non pas seulement un saint prêtre, mais un prêtre qui soit un saint. Cela fait une différence, voyez-vous. Dans ma vie, j'ai souvent entendu dire : c'est un saint prêtre - mais non, ça ne suffit pas... Quand la crise de l'Eglise éclata (un journaliste écrivit) : << Nous en avons tous connu de ces bons prêtres, de ces braves prêtres, bien honnêtes. Hélas, qu'avions-nous à faire de braves et bons prêtres ? Il nous fallait des saints >>. Je n'ai jamais oublié cette phrase. A la limite je vous dirais : Cher Monsieur l'abbé, si vous n'avez pas

en vous la résolution, la volonté bien arrêtée de devenir un Saint, vous pourriez aussi bien quitter le séminaire tout de suite. Car nous avons besoin de saints. C'est cela qu'il nous faut. Pardonnez-moi de vous parler avec cette liberté. Vous allez prier pour que je devienne une sainte, et je n'ai pas une minute à perdre, car je suis au soir de ma vie. Et moi, je vous promets de prier tous les jours pour que vous deveniez un saint..."

Saint Jérôme a clairement affirmé la nocivité de la médiocrité du clergé, le grave dommage qu'elle cause à l'Eglise : "... les évêques, les prêtres et les diacres, écrit-il, doivent avoir grandement soin, par leurs paroles et leurs exemples, d'entraîner tout le peuple dont ils sont chefs... car il est gravement nuisible à l'Eglise de Dieu que les laïcs soient meilleurs que les clercs" (cité par saint Thomas, dans Suppl. 36, 1).

Un prêtre scandaleux repousse les bons, conduit au péché les faibles, défigure l'Eglise.

Si le prêtre n'instruit pas, le peuple connaîtra sans s'en rendre compte l'indigence spirituelle, il aura peu souci de l'affaire la plus importante : son salut. "Mon peuple s'est tu, gémissait Dieu, parce qu'il n'a pas eu la science" (Osée IV, 6).

L'esprit du Concile Vatican II

Tout ce qui a un lien avec l'esprit nouveau du Concile Vatican II - qui est l'événement le plus désastreux de toute l'histoire de l'Eglise - est à rejeter. Certes, il est normal, il est catholique, de chercher à convertir les prêtres qui se sont laissés emporter, peu ou prou, par le vent dévastateur des réformes conciliaires et postconciliaires, tant en liturgie qu'en doctrine ou en morale individuelle et sociale. Mais en raison des graves dangers que le ministère de ces malheureux prêtres présente pour la foi et la morale, il faut le plus souvent se tenir totalement à l'écart de leur ministère.

C'est une situation douloureuse et déplorable. Il nous faut cependant bien l'admettre et la supporter avec patience, tout en priant et en oeuvrant, autant qu'il se peut, pour qu'elle disparaisse. Mais le drame est que cette méfiance à l'égard du clergé s'étend jusqu'à chez nous.

Pour se préserver des erreurs doctrinales, beaucoup de fidèles se sont plongés dans des études jusque-là réservées aux clercs. Nous ne saurions les blâmer, tout au contraire. Cependant certains en ont retiré une grande arrogance dont il est quelquefois difficile de se rendre maître. Au moins ne donnons pas à ceux-là prise sur nous par notre ignorance. Tâchons au contraire d'acquérir des sciences sacrées une connaissance aussi certaine et vaste que possible. Qu'aucun de nous ne fasse l'objet des lamentations de saint Jérôme quand il affirmait : "Nous voyons des prêtres ayant abandonné les Evangiles et les Prophètes, lire des comédies et chanter des poèmes d'amour en vers bucoliques" (cité dans 2a 2ae, 167, 1). Mutatis mudandis, que cela ne se voie pas chez nous.

Inversement, "quel immense trésor qu'un prêtre vraiment bon, partout où il se trouve" (St Pie X, Haerent animo). Car le bon pasteur est la source du bonheur de son peuple. Ainsi s'écriait saint Charles Borromée : "O grandeur et beauté précieuse de ces instruments de Dieu que sont les prêtres, de qui dépend tout le bonheur des peuples" (cité par Pie XII, au clergé indigène de Rome, le 28 juin 1948). Lui faisant écho, saint Alphonse Marie de Liguori écrivait : "Les bonnes moeurs et le salut des peuples dépendent des bons pasteurs. Si à la tête d'une paroisse il y a un bon Curé, on y verra bientôt la dévotion fleurir, les sacrements fréquentés, l'oraison mentale en l'honneur. D'où le proverbe : qualis pastor talis parochia..." (cité par Dom Chautard, l'Ame de tout apostolat, p. 41).

Les fidèles ont donc le plus grand avantage à avoir de saints prêtres. De cela même découlent leurs devoirs.

Si le prêtre doit se sanctifier pour sanctifier les fidèles, s'il doit

s'instruire pour instruire les fidèles, ceux-ci, comme membres du Corps mystique, ont le devoir d'aider le prêtre et de coopérer autant qu'il dépend d'eux à sa perfection.

Les fidèles doivent aider leurs prêtres

Les fidèles doivent aider leurs pasteurs de plusieurs manières.

D'abord ils le doivent par leurs aumônes et leur bonne volonté au service de la paroisse ou des prieurés. Quant aux paroles de saint Paul : "ceux qui font le service du temple mangent ce qui est offert dans le temple et ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel" (I Cor. IX, 13), il n'y a pas lieu d'insister sur elles, car partout, actuellement, la générosité de nos fidèles est touchante. Dieu soit béni !

Plus encore ils doivent aider leurs pasteurs en les encourageant par leur fidélité, leur attention à ce qu'ils enseignent, leur obéissance à ce qu'ils leur demandent. Qu'ils évitent de critiquer entre eux leurs prêtres, de les comparer. Aucun prêtre, hormis Jésus-Christ, n'est parfait. Le ministère sacerdotal est si vaste. Bien rares alors sont les prêtres qui font aussi bien et dans leur chapelle et auprès des familles et dans les écoles... Les âmes sont si différentes et si délicates. Le prêtre qui convient parfaitement à toutes est une exception. Cependant tous les bons prêtres célèbrent la même Messe, distribuent les mêmes grâces, par les sacrements, prêchent la même doctrine de vie.

Dans leur ministère fidèlement accompli, il est normal que les pasteurs soient estimés, aimés par leurs brebis. Il est normal que les fidèles leur marquent leur reconnaissance. Les fidèles peuvent remercier leurs prêtres pour le bien fait à leurs âmes. Ils permettent ainsi aux prêtres de se rendre compte de l'efficacité véritable de leur apostolat. Cela peut leur être utile. Mais qu'ils évitent d'être trop prodigues en louanges. Les louanges trop nombreuses, les louanges répétées, parfois aussi, hélas, quelque peu intéressées, peuvent faire beaucoup de mal au prêtre, comme à tout homme. Sainte Thérèse d'Avila conseillait avec instance à ses filles de partir immédiatement en guerre intérieurement contre ces sirènes pernicieuses que sont les louanges.

Les prêtres trouveront aussi dans les saintes exigences des fidèles un ferment de sainteté, un stimulant à la sainteté. Les fidèles ont le droit d'exiger beaucoup de leurs pasteurs. En réalité ils n'exigeront jamais assez, jamais trop pour le bien de leurs âmes et... de leurs prêtres.

Mais là ne s'arrêtent pas les devoirs des fidèles.

Les fidèles doivent prier et offrir des sacrifices pour avoir de saints prêtres.

A l'égard des prêtres, les fidèles ont un autre devoir plus grand encore que ceux que nous venons de rappeler. Ils ont le devoir de coopérer, de travailler à la sanctification de leurs prêtres, par la grâce de Dieu.

Il nous semble que cela a été un peu oublié dans l'Eglise. Peut-être faut-il attribuer, en partie, à cet oubli plusieurs chutes de prêtres, hélas.

Il apparaît aussi, par ailleurs, et cela est très consolant, que l'Esprit-Saint oriente la vie spirituelle de certaines âmes à se dévouer à la sanctification des prêtres, à prier, à offrir des sacrifices, voire à s'offrir dans ce but.

Dans un corps, en effet, les membres sont solidaires. Or l'Eglise est un corps, le Corps mystique du Christ.

Chers fidèles, ayez soin de la santé, c'est-à-dire de la sainteté, des prêtres.

La chasteté parfaite est un des joyaux du sacerdoce Catholique. Les prêtres, le jour de leur sous-diaconat, se sont librement engagés à la garder. Par votre modestie, protégez leur Chasteté.

Les prêtres, "pris du milieu du monde", sont séparés de cœur, sinon de corps de ce monde. Ne cherchez pas à les ramener dans le monde, en les ramenant à vous, en leur offrant de goûter à nouveau à ce à quoi ils ont librement choisi de renoncer.

Chers fidèles priez, priez beaucoup pour vos prêtres. Pour eux, offrez généreusement des sacrifices.

Notre-Seigneur a demandé de prier pour que l'Eglise ait les prêtres dont elle a besoin. Ces paroles qu'il adressait spécialement à ses disciples : "La moisson est abondante mais les ouvriers sont peu nombreux. Priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers dans sa moisson" (St Luc, X, 2), sont adressées à tous les fidèles.

Chers fidèles, n'omettez pas de prier pour avoir de bons prêtres, de saints prêtres, pour avoir beaucoup de saints prêtres. Nous avons dit le désastre que laissent derrière eux les mauvais prêtres. Nous ne le voyons que trop aujourd'hui.

Prenez à cœur la sanctification de vos pasteurs.

Priez pour qu'ils restent vertueux dans ce monde matérialiste et corrompu.

Priez pour qu'ils soient généreux et humbles, pour qu'ils se corrigent, par la grâce de Dieu, de leurs défauts.

Priez pour qu'ils soient hommes de prière.

Priez pour qu'ils étudient toujours.

Priez aussi pour les séminaristes, afin qu'ils se laissent former avec docilité et qu'ils persévèrent dans leur vocation.

Dans la foi en la Communion des saints, en la communication des mérites, offrez des sacrifices pour que vos prêtres restent prêtres, ne soient que prêtres, afin que vous puissiez voir en eux ce qu'ils seront vraiment, "les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu" (I Cor. IV, 1).

En cette heure où la sainte Eglise traverse la Crise la plus terrible de son histoire, qui est en partie une crise du sacerdoce, pourquoi ne ressusciterions-nous pas l'œuvre des vocations ecclésiastiques à laquelle le pape Pie XII - le dernier des grands papes - était si attaché. Cette œuvre avait pour but, disait le pape dans son Motu proprio du 4 nov. 1941, "de développer chez les chrétiens... la volonté de propager, d'aider les vocations ecclésiastiques, de propager les idées justes sur la dignité et la nécessité du sacerdoce catholique, d'inviter les fidèles dans toutes les parties du monde à mettre en commun leurs prières et leurs pieux exercices...". Peu de temps avant, le 29 juin 1941, il avait écrit aux évêques d'Espagne : "L'Œuvre des vocations ecclésiastiques... vous sera d'un très ferme et très efficace secours. Par cette Œuvre, les fidèles apprendront combien le sacerdoce catholique est noble, ils reconnaîtront combien il est nécessaire. De même ils reconnaîtront la nécessité qui les presse, en tant que membres du Corps mystique du Christ, de contribuer non seulement par leurs intentions et leurs préoccupations, mais aussi par leurs continuelles prières et leurs aumônes, à ce que l'Eglise puisse donner au peuple de bons intercesseurs auprès de Dieu le Père".

Abonnements :

Minimum : Fr. 5.-
Normal : Fr. 30.-
Soutien : Fr. 40.- et plus